



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 6 juin 2023 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 30 mai 2023.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRE, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, M. PARDANAUD, Mme CHRETIEN-BRION, M. BOICHE, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR, M. MECHIN, M. GUIBERT et M. SANDRAS.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. MAGNIEN et M. DEDIANNE Mickaël avaient donné respectivement procuration à M. TEXIER et M. DEDIANNE Alain.

Étaient excusés : M. CHOLET et Mme LEPINASSE.

Secrétaire de séance : Mme Louissette DUQUE

N° 2023-061 : PERSONNEL SAISONNIER :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2°,

Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines en date du 30 mai 2023,

Considérant qu'il y a lieu de recruter des agents contractuels pour pourvoir au remplacement du personnel titulaire en congé durant l'été (espaces verts, propreté) et pour assurer les ouvertures au public du camping, de la baignade, de la piscine et du musée pendant la période estivale,

Considérant la nécessité de recourir à des renforts saisonniers pour assurer l'entretien du cimetière et des espaces publics,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois maximum, en application de l'article L332-23-2° du code précité et à signer les contrats,
- **DÉCIDE** que ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 397, majoré 361,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter du Groupement d'Employeurs AQUA 58 la mise à disposition d'un maître-nageur sauveteur et à signer toute pièce s'y rapportant.

Suivent les signatures.